



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## DSU et DSR

Question écrite n° 46455

### Texte de la question

Le nombre d'habitants d'une commune conditionne l'attribution et le montant de la DSU ou de la DSR. Une commune dont le recensement aura lieu au début de l'année 2005 n'aura une population légale qu'à partir de 2008. M. Jean-Marc Nesme demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que les résultats du recensement soient pris en compte pour l'attribution des dotations de l'État aux communes dès leur connaissance par l'INSEE sans attendre la date de 2008. Ainsi, le calcul des dotations sera plus équitable et plus proche de la réalité démographique communale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Nesme](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46455

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2004, page 7079